

Service sécurité et éducation routière

Unité gestion de crise et transport

**ARRETE N° 2021 - 08
Réglementant temporairement la circulation sur l'A40
Exercice tunnel Chatillon**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ième} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents,
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2021,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 04 janvier 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 03 mai 2021;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 21 mai 2021;
- VU** l'avis favorable de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 17 mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 03 mai 2021 ;

- VU** l'avis favorable de la société d'autoroute ATMB du 05 mai 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Charix;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Saint Germain de Joux ;
- VU** l'avis favorable de la commune Le Poizat-Lalleyriat du 03 mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Valserhône du 04 mai 2021 ;

Considérant que pendant l'exercice du tunnel de Chatillon sur l'autoroute A40, dans le sens 1 Genève-Mâcon, il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux,
SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Pendant la nuit du jeudi 27 mai 2021 de 20h30 au vendredi 28 mai 2021 à 6h :

Fermeture de la section courante sur l'A40 dans le sens 1 Genève-Mâcon du diffuseur n°10 de Bellegarde au diffuseur n°9 de Sylans et de l'aire de repos de La Semine.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 de Bellegarde dans le sens 1 Genève-Mâcon.

Itinéraire de déviation :

Dans le sens 1 Genève-Mâcon :

Sortir au diffuseur 10 de Bellegarde, puis suivre l'itinéraire de substitution S3 pour reprendre l'A40 au diffuseur n°9 de Sylans.

ARTICLE 2

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société APRR, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la fermeture.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A40 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

L'exercice tunnel sur l'autoroute A40 entraînera la fermeture de la section courante sur la section Bellegarde-Sylans et de l'aire de repos de La Semine, dans le sens 1 Genève-Mâcon.

L'exercice tunnel sur l'autoroute A40 entraînera la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 de Bellegarde dans le sens 1 Genève-Mâcon.

ARTICLE 3

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées, après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place sur l'autoroute A40 par les agents de la société APRR, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 5

Lors de l'achèvement de l'exercice tunnel et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et aux abords du chantier.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <http://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
au président du conseil départemental de l'Ain,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
au directeur de la société d'autoroute ATMB,
aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 mai 2021

La préfète,

Pour la préfète et par délégation

Pour directeur départemental et par délégation

Le chef d'unité gestion de crise et transport



Georges WACRENIER